

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDRE

DÉLIBÉRATION
séance du 12 février 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 12 février 2024 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 13 - Pouvoirs : 01
Date de Convocation : 06/02/2024

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno et Mme TOBI Karine.

Absents excusés : Mme VIOLLET Geoffroy qui a donné pouvoir à M. SERVENT François et M. GACHINAT Patrick qui n'a pas donné de pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme MORICE Élodie.

Délibération n° D24_01_07

Objet URBANISME

Avis du conseil municipal sur la demande de reprise d'une servitude d'assainissement traversant la propriété d'un administré

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire ;

Vu qu'entre novembre et décembre 2023, le réseau d'assainissement de la commune s'est une nouvelle fois retrouvé en surcharge ;

Vu le mécontentement de M. CHATAIN, demeurant Rue des Glycines, victime de nuisances lors de cet épisode de surcharge ;

Considérant la position d'Eau 17 qui affirme que la servitude attachée à la parcelle de M. CHATAIN est celle des deux réseaux d'eaux pluviales et non pas celle des eaux usées ;

Considérant la demande de M. CHATAIN relative aux servitudes de passages d'eaux pluviales sur sa propriété pour qu'elles soient réétudiées afin qu'il n'en subisse plus les désagréments ;

Considérant que la commune n'a pas la possibilité de modifier le passage du pluvial sans traverser la propriété Châtain depuis la rue des myosotis et l'impasse des violettes ;

Il est proposé d'adresser un courrier à M. CHATAIN l'informant de ces clarifications en lui précisant qu'il aura tout loisir de s'exprimer lors de l'enquête publique du PLU, en cours de révision,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité

- d'émettre un avis défavorable sur la demande de reprise des servitudes de passages d'eaux pluviales traversant la propriété de M. CHATAIN, Rue des Myosotis,
- de procéder à la rédaction d'un courrier à l'attention de M. CHATAIN pour l'informer des clarifications sur la situation des servitudes traversant son terrain et en lui précisant qu'il aura tout loisir de s'exprimer lors de l'enquête publique du PLU, en cours de révision ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le 10/04/2024.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le 10/04/2024.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Élodie MORICE

Secrétaire de séance

François SERVENT
Maire

